

Arrêté du Maire DG-N° 032 /2025

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE FONCTION POUR LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° DCM20201218/021 du 18 décembre 2020 relative à la composition de la Commission d'appels d'offres (CAO) et du jury de concours ;
- Vu l'arrêté du maire AG-n°360-2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Péquin Jean-Marc ;
- Vu l'absence temporaire de Monsieur Péquin Jean-Marc pour congés du 21/04/2025 au 10/05/2025 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la continuité de fonctionnement de la CAO ;

ARRETE

Article 1 : En l'absence de Monsieur Péquin Jean-Marc, Président de la Commission d'appel d'offres, la présidence de ladite commission est déléguée à Monsieur Laurent PAPAYA, 7eme adjoint, pendant la période du 21/04/2025 au 10/05/2025.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Fait à Saint-André, le 22/04/2025

Le Maire

Joé BEDIER

